

Directives pour l'établissement des budgets des subventions

Date de publication : 1 juin 2026

La présente traduction des Instructions du Fonds mondial pour remplir le document type du budget (les « instructions ») en français est fournie à titre informatif uniquement. Le document en anglais publié sur le site Web du Fonds mondial (susceptible d'être modifié à tout moment) constitue la version officielle des instructions.

Table des matières

Table des matières.....	3
Introduction.....	4
Orientations relatives aux principes de financement et à l'établissement des budgets des subventions.	8
1. Principes de financement des subventions.....	8
1.1. Politique globale de financement	8
1.2. Modèle de financement fondé sur l'allocation de fonds.....	8
1.3. Utilisation de la somme allouée.....	9
1.4. Utilisation des ressources de subvention.....	9
1.5. Optimisation des ressources	11
1.6. Alignement sur le cadre modulaire et le cadre d'établissement des coûts du Fonds mondial.....	12
1.7. Gestion des risques financiers et garantie	12
1.8. Garanties financières régissant les engagements et les décaissements des subventions.....	13
1.9. Exonération fiscale	13
1.10. Renforcement de la durabilité financière et de la responsabilité par l'intermédiaire des systèmes nationaux de gestion des finances publiques	14
2. Directives budgétaires.....	16
2.1 Budget inclus dans la demande de financement.....	18
2.2 Budget d'établissement de la subvention.....	19
2.3 Gestion des taxes	22
2.4 Gestion des opérations de change.....	23
2.5 Mise en œuvre de la subvention.....	26
2.5.1 Conformité des dépenses au titre de la subvention	26
2.5.2 Révisions du budget	28
2.5.3 Éléments clés des révisions du budget.....	31
Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions	33

Introduction

1. Le présent document énonce les principes de financement des subventions et les orientations du Fonds mondial aux fins de l'élaboration et de l'examen du budget des programmes qu'il soutient¹. Les Directives pour l'établissement des budgets des subventions du Fonds mondial, qui sont entièrement intégrées dans les accords de subvention du Fonds mondial, sont composées des sections suivantes.

- [Orientations relatives aux principes de financement des subventions et Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#) : cette section présente les principaux **principes de financement** des subventions et les **directives pour l'établissement des budgets** des subventions, essentiels au fonctionnement des subventions du Fonds mondial.
- [Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions](#) : cette section présente des directives détaillées sur l'établissement des coûts, ainsi que des annexes liées à la budgétisation des subventions du Fonds mondial.

2. Le présent document vise à faciliter l'établissement des budgets des programmes financés par le Fonds mondial pour les entités suivantes : a) les partenaires de mise en œuvre des subventions du Fonds mondial, à savoir les **récipiendaires principaux**, les **sous-récipiendaires** et les autres partenaires de mise en œuvre, notamment les sous-sous-récipiendaires (collectivement désignés les « **partenaires de mise en œuvre** ») ; b) les **instances de coordination nationale** (ICN)² ; c) les [agents locaux du Fonds](#) ; d) le [Comité technique d'examen des propositions](#) (CTEP) ; e) les autres fournisseurs, intermédiaires et prestataires d'assistance technique ; f) toute structure de contrôle externe travaillant pour le compte du Fonds mondial ; et g) le Secrétariat du Fonds mondial. Le document vise à :

- permettre aux partenaires de mise en œuvre et aux autres parties prenantes de comprendre et d'appliquer systématiquement les principes de financement et les politiques et procédures financières du Fonds mondial ;
- clarifier la prise de décision sur les investissements ;
- établir un juste équilibre entre efficacité, agilité, efficience, transparence et responsabilité, afin que les subventions du Fonds mondial soient investies de la manière la plus judicieuse possible ;
- définir dans les grandes lignes les critères à respecter pour satisfaire aux obligations en matière de budgétisation auxquelles les subventions du Fonds mondial doivent se soumettre ;

¹ Y compris les fonds réservés aux investissements catalytiques intégrés dans les subventions et les programmes ou initiatives à vocation spéciale du Fonds mondial.

² Il peut s'agir d'une instance de coordination régionale, d'une organisation régionale ou de toute autre entité de coordination des candidatures. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [Politique relative aux instances de coordination nationale](#), qui énonce les exigences et les principes relatifs aux instances de coordination nationale. Le présent document s'applique également aux questions liées au financement des instances de coordination nationale.

- établir des critères clairs concernant la conformité et la non-conformité des dépenses de la subvention.

3. Les récipiendaires principaux communiqueront ces principes et directives aux membres du personnel et aux partenaires de mise en œuvre, aux représentants et aux fournisseurs d'assistance technique concernés. Pour garantir la conformité, les partenaires de mise en œuvre sont tenus de dispenser régulièrement des formations sur les Directives pour l'établissement des budgets des subventions à tous les membres du personnel participant à la mise en œuvre de programmes soutenus par le Fonds mondial. Les agents locaux du Fonds, de même que toute structure de contrôle externe travaillant pour le compte du Fonds mondial, s'appuieront sur le présent document pour évaluer la capacité des partenaires de mise en œuvre, examiner les budgets et vérifier les dépenses, et l'utiliseront en complément des autres outils et directives du Fonds mondial. Les récipiendaires principaux et les instances de coordination nationale doivent soumettre leurs rapports sur les dépenses au Fonds mondial conformément aux exigences du présent document.

4. Ce document est à consulter en parallèle avec les documents suivants.

- Le [Règlement relatif aux subventions du Fonds mondial \(disponible sur le site Web du Fonds mondial\)](#) (le « **Règlement relatif aux subventions** »). Les termes définis dans le Règlement relatif aux subventions s'appliquent aux présentes directives, sauf s'ils sont définis spécifiquement dans la présente ou si le contexte l'exige autrement.
- Le [Manuel des politiques opérationnelles](#), qui présente le cadre opérationnel régissant la gestion des subventions du Fonds mondial.
- Les ressources pour les pays sur le [dialogue au niveau du pays](#), la [demande de financement](#) et l'[établissement de la subvention](#).
- Les dispositions pertinentes de l'accord de subvention applicable³.

5. Les dispositions de chaque accord de subvention applicable (y compris du présent document tel qu'intégré à l'accord en question) sont juridiquement contraignantes⁴. En cas de divergence entre les dispositions figurant dans l'accord de subvention concerné et le présent document, les clauses spécifiques de l'accord de subvention prévalent. Toutes références, dans le présent document, au Règlement relatif aux subventions et à tous autres règlements, politiques, manuels, modèles, exigences de communication de l'information, instructions, directives ou notes du Fonds mondial font référence aux éventuelles versions modifiées ou remplaçant la version originale de ces documents.

³ Les références à l'« accord de subvention » et à la « subvention » incluent les accords de financement des instances de coordination nationale, le cas échéant. Les références aux « fonds de la subvention » incluent les financements octroyés au titre d'un accord de financement de l'instance de coordination nationale, le cas échéant.

⁴ Veuillez consulter le conseiller juridique de votre équipe de pays du Fonds mondial pour déterminer si le ou les accords de subvention applicables comportent des clauses qui divergent du présent document.

6. À compter de la date de publication indiquée sur sa page de couverture, le présent document modifie et remplace la version précédente des Directives pour l'établissement des budgets des subventions, publiée le 1^{er} février 2023⁵, et comprend les modifications décrites dans le tableau ci-après.

Section / Contenu	Principaux changements
Généralités	- Alignement sur les notes de politique opérationnellehttps://www.theglobalfund.org/media/3266/core_operationalpolicy_manual_en.pdf, les documents de demande de financement et d'établissement des subventions, ainsi que le cadre modulaire et le cadre d'établissement des coûts actualisés - Clarté en matière de contenu, de structure et de flux d'informations
Utilisation des ressources de subvention	Introduction de considérations sur l'intégration et la pérennisation
Optimisation des ressources	Mise à jour concernant l'optimisation des ressources dans le contexte de la budgétisation des subventions
Principes de garantie financière	Introduction de garanties financières régissant les engagements et les décaissements des subventions
Renforcement de la durabilité financière et de la responsabilité par l'intermédiaire des systèmes nationaux de gestion des finances publiques	Attentes concernant l'alignement progressif de la gestion des subventions sur les systèmes nationaux de gestion des finances publiques
Financement en fonction des résultats	Section approfondie sur la budgétisation du financement en fonction des résultats
Gestion des opérations de change	Mise à jour des directives relatives à la gestion des risques de change
Révision du budget	Mise à jour des seuils et des processus aux fins de révision du budget
Catégories de coût facultatives	Mise à jour des exigences budgétaires spécifiques à certaines catégories de coûts facultatives
Frais généraux et indirects	Élimination des coûts partagés parmi les options de budgétisation

⁵ Cette version a été mise à jour le 1^{er} décembre 2023.

Autres changements ou mises à jour clés	• Mise à jour des entrées de coûts • Mise à jour des modèles pour les portefeuilles ciblés et des exigences budgétaires sous-jacentes • Introduction d'une annexe sur l'examen intégré des activités de formation • Élimination des annexes sur le plan de suivi et d'évaluation et l'optimisation des ressources • Mise à jour des dépenses non conformes
---	--

Orientations relatives aux principes de financement et à l'établissement des budgets des subventions.

1. Principes de financement des subventions

1.1. Politique globale de financement

7. La [politique globale de financement](#) modifiée et reformulée en date du **16 novembre 2016 (GF/B36/02 – Révision 1)** énonce les principes de gestion des sources et utilisations des crédits du Fonds mondial. Il s'agit notamment des principes généraux concernant la mobilisation, la gestion et le décaissement de ressources supplémentaires aux fins de la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et de la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé et de programmes et initiatives à vocation spéciale.

1.2. Modèle de financement fondé sur l'allocation de fonds

8. **Sommes allouées aux pays.** Le modèle de financement du Fonds mondial reposant sur l'allocation de fonds permet des investissements stratégiques visant un impact optimal, en affectant les ressources aux pays en fonction de leur niveau de revenu et de leur charge de morbidité. Le Fonds mondial alloue des financements aux [pays éligibles](#) afin de soutenir leurs programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et de mettre en place des systèmes résistants et pérennes pour la santé conformément à la [méthodologie d'allocation](#).

9. La somme allouée au pays peut être complétée⁶ par d'autres sources de fonds (p. ex. des [investissements catalytiques](#) ou l'[optimisation du portefeuille](#)⁷). Les montants à recouvrer, les exigences de cofinancement non remplies et les promesses de dons non converties peuvent être déduits des sommes allouées aux pays (voir la section 1.7, Garanties financières régissant les engagements et les décaissements de subventions).

10. **Programme ou initiative à vocation spéciale.** Outre la somme allouée au pays, le Fonds mondial peut octroyer des fonds pour des initiatives ou des catégories de financement autorisées par le Conseil d'administration, qui peuvent être soumis à des règles, des principes et des directives spécifiques.

⁶ Veuillez vous reporter à la [page consacrée au modèle de financement](#) sur le site Web du Fonds mondial et à la section 1 du [Manuel des politiques opérationnelles](#) consacrée à l'accès aux financements du Fonds mondial.

⁷ Voir la [Note de politique opérationnelle sur l'optimisation du portefeuille](#).

1.3. Utilisation de la somme allouée

11. **Somme allouée au pays.** La politique d'admissibilité du Fonds mondial établit les critères d'admissibilité des pays à une allocation du Fonds mondial au titre des différentes composantes de maladie (VIH, tuberculose ou paludisme). La somme allouée au pays constitue le plafond initial de financement approuvé par le Fonds mondial au titre des composantes de maladie pour le cycle de subvention correspondant. Les fonds inutilisés d'un cycle de subvention antérieur (p. ex. fonds non décaissés, solde de trésorerie dans le pays, solde de trésorerie au niveau de l'agent chargé des achats) et toute somme recouvrée liée à des décaissements de fonds de subvention ne peuvent s'ajouter à la somme allouée au pays. Veuillez consulter la [Note de politique opérationnelle sur la conception des demandes de financement et la signature de subventions de qualité](#) pour de plus amples informations sur le calendrier d'accès et d'utilisation de la somme allouée au pays.

12. La somme allouée au pays approuvée pour une composante de maladie spécifique ne peut être réaffectée ou transférée à une autre composante de maladie sans l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#).

13. Les investissements catalytiques (tels que les fonds de contrepartie) doivent continuer d'être investis dans des activités en lien avec la priorité catalytique concernée et ne peuvent être réinvestis que pour d'autres activités de soutien à cette priorité, sauf approbation écrite du Fonds mondial. En ce qui concerne les fonds de contrepartie, la condition visant à assurer que l'investissement dans le domaine prioritaire d'investissement catalytique se poursuive s'applique à la fois a) aux fonds catalytiques de contrepartie totaux octroyés et b) à la part de la somme allouée à la lutte contre une maladie programmée pour la même priorité d'investissement catalytique qui était la base de l'octroi des fonds de contrepartie.

1.4. Utilisation des ressources de subvention

14. **Intégration.** La révision des Directives pour l'établissement des budgets des subventions du Fonds mondial reflète l'évolution des priorités programmatiques et opérationnelles, notamment l'intégration des ripostes au VIH, à la tuberculose et au paludisme, une attention accrue portée au renforcement des systèmes de santé et à la santé communautaire, ainsi qu'un accent accru mis sur l'efficacité, l'efficacé et la pérennité. En outre, les directives révisées suivent l'évolution des contextes nationaux, des modalités de mise en œuvre et des exigences en matière de responsabilité, et intègrent les enseignements tirés des cycles de subvention précédents et des constats des audits. Enfin, ces directives appuient un meilleur alignement sur le financement axé sur les résultats, l'optimisation des ressources et l'utilisation stratégique des investissements catalytiques, tout en renforçant la capacité des récipiendaires principaux, des sous-récipiendaires et des autres partenaires de mise en œuvre à garantir une gestion financière et un suivi stratégique rigoureux.

15. **Pérennisation.** Le Fonds mondial accorde une grande importance à la pérennité, à l'autosuffisance et à la transition efficace vers l'indépendance vis-à-vis des financements extérieurs dans tous les cycles de subvention. Il s'agit notamment d'aider les pays à optimiser les ressources, à mobiliser des ressources nationales et à investir stratégiquement dans des systèmes résistants et pérennes pour la santé. Les approches varient en fonction du niveau de revenu, de la charge de morbidité et du contexte opérationnel de chaque pays, reflétant ainsi les différences en matière de capacité budgétaire, de maturité du système de santé et de dépendance vis-à-vis des financements extérieurs. Ces objectifs sont poursuivis, entre autres, par le recours à des mécanismes de financement innovants et mixtes, des modalités de financement axé sur les résultats et un investissement accru des ressources nationales dans la santé, dans le but d'amener progressivement les gouvernements à assumer la responsabilité de la fourniture et du maintien de services de santé essentiels pour leurs populations, conformément aux objectifs de la couverture sanitaire universelle⁸ et d'initiatives comme Accra Reset. Des orientations détaillées à ce sujet sont présentées dans la [politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement](#), ainsi que dans la [Note d'information technique sur la transition et le cofinancement](#), et doivent être lues conjointement avec les présentes directives.

16. **Gouvernance financière.** Les partenaires de mise en œuvre doivent respecter les dispositions de l'accord de subvention applicable, y compris le budget approuvé et toute modification spécifiée dans les lettres de mise en œuvre ultérieures ou approuvée conformément au présent document, ainsi que les lois et réglementations locales applicables.

17. Les partenaires de mise en œuvre doivent veiller à la gestion efficace des actifs des programmes soutenus par le Fonds mondial, notamment en termes de protection, de coûts opérationnels, d'assurance et de garantie, d'entretien, de maintien de registres des actifs et de vérifications physiques régulières conformément aux exigences applicables du Règlement relatif aux subventions, du [Guide des produits de santé](#) (si applicable) et des [Directives concernant la gestion des actifs immobilisés](#). Les investissements importants dans les infrastructures et les biens d'équipement (médicaux ou autres), dès lors qu'ils sont approuvés par le Fonds mondial, doivent, entre autres, tenir compte de considérations de pérennité. Pour les investissements importants dans les infrastructures, les partenaires de mise en œuvre doivent indiquer la durée de vie estimée des équipements ainsi que les estimations des coûts liés aux dépenses récurrentes annuelles, et présenter des sources de financement fiables, y compris des engagements confirmés de la part du gouvernement ou des partenaires, afin de garantir que l'infrastructure soit exploitée et entretenue de manière adéquate et reste pleinement opérationnelle tout au long de sa durée de vie utile⁹.

⁸ Par couverture sanitaire universelle, on entend une situation dans laquelle toutes les personnes et toutes les communautés bénéficient des services de santé dont elles ont besoin (promotion de la santé, prévention, traitement, réadaptation, soins palliatifs, etc.) sans se heurter à des difficultés financières.

⁹ Pour des orientations détaillées, veuillez consulter l'Annexe 4 des Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions.

18. La portée, la fréquence et les exigences de la communication de l'information financière¹⁰ relative aux subventions sont généralement déterminées par le Fonds mondial en fonction de la [catégorie du portefeuille](#) dont relève le pays (ciblé, essentiel ou à fort impact). En fonction du contexte dans lequel s'inscrivent le programme et la subvention, le Fonds mondial peut exiger l'établissement d'autres rapports ponctuels ou des cycles de communication de l'information plus fréquents.

19. Le Fonds mondial applique une politique de tolérance zéro en matière de [fraude et de corruption](#), c'est pourquoi des mesures rapides et appropriées sont prises dès la détection de mésusages de fonds ou la notification de dépenses non conformes. Un processus de recouvrement est déclenché lorsque le Fonds mondial détermine que des dépenses engagées au titre de la subvention ne sont pas conformes tel que défini à l'article 50 et dans d'autres sections du présent document.

1.5. Optimisation des ressources

20. Les budgets doivent présenter un bon rapport coût-efficacité (optimisation des ressources), c'est-à-dire maximiser et maintenir la qualité et l'équité des produits, des résultats centrés sur la personne et de l'impact en santé au regard de l'investissement réalisé. Pour des orientations plus détaillées, veuillez consulter la [Note d'information technique sur l'optimisation des ressources](#).

21. Toutes les subventions du Fonds mondial contribuent au financement général des systèmes de santé, à commencer par les soins de santé primaires. Par conséquent, il est important, en plus d'assurer l'optimisation des ressources de chaque subvention, de coordonner celles-ci avec les autres sources de financement et d'allouer les ressources globales du système selon une approche intégrée qui maximise l'impact. L'approche la plus efficace pour optimiser les ressources consiste à intégrer, dans les systèmes nationaux et le calendrier de gestion des fonds publics pour la santé, la budgétisation et la production de rapports relatifs aux subventions du Fonds mondial, en tenant compte de l'avantage comparatif de celles-ci pour certaines activités et certains intrants. Les pays qui n'adoptent pas cette approche augmentent les risques de doubles emplois ou de lacunes de financement, sources d'inefficacités et d'érosion de l'impact.

22. Toute révision apportée aux catégories de coûts facultatives énumérées à l'article 61 (ci-dessous) doit être préalablement autorisée par écrit par le Fonds mondial, après l'application des seuils de signification définis à l'article 54. Ces catégories font l'objet d'un examen particulièrement minutieux, car elles comportent généralement un risque plus élevé et présentent un rapport coût-efficacité élevé. Au fil du temps et des cycles de subvention, ces catégories de coûts sont censées diminuer, tant en pourcentage du budget total des subventions qu'en montants absolus alloués.

¹⁰ Les exigences de la communication de l'information financière relative aux subventions peuvent être différentes des exigences légales du pays en la matière.

1.6. Alignement sur le cadre modulaire et le cadre d'établissement des coûts du Fonds mondial

23. Les budgets doivent être alignés sur le cadre modulaire et les éléments définis dans le cadre d'établissement des coûts¹¹. Le cadre modulaire et le cadre d'établissement des coûts offrent une approche structurée et normalisée qui met en relation les données programmatiques et financières entre les différents budgets et cadres de performance. Le cadre modulaire organise le travail en grands modules programmatiques, chacun étant subdivisé en interventions bien définies, en exemples d'activités et en indicateurs d'impact, de résultat et de couverture. En complément de cette approche, le cadre d'établissement des coûts s'appuie sur des entrées de coûts et des groupes de coûts normalisés garantissant une planification financière cohérente et transparente. Si les classifications du pays sont utilisées pour la budgétisation et les rapports relatifs aux subventions, celles-ci doivent être mises en correspondance avec les éléments du cadre d'établissement des coûts du Fonds mondial.

1.7. Gestion des risques financiers et garantie

24. Le Fonds mondial adopte une démarche de garantie combinée pour assurer une utilisation efficiente et efficace des ressources des subventions, y compris en matière de gestion des risques financiers.

- Les partenaires de mise en œuvre sont responsables de mettre en place un cadre de contrôle financier adéquat¹² garantissant la gestion efficace des risques financiers liés aux subventions¹³. Si l'équipe de pays du Fonds mondial relève des risques résiduels dépassant le seuil de tolérance établi, le Fonds mondial peut exiger la mise en œuvre d'autres mécanismes de gestion des risques conformément à la [Note de politique opérationnelle sur la gestion des risques dans le pays](#) et aux [Directives sur la gestion des risques financiers](#).
- Les partenaires de mise en œuvre sont tenus de mettre en œuvre de manière efficace et efficiente un plan de garantie financière, et notamment de présenter les rapports d'audit conformément aux dispositions de l'accord de subvention et aux [Directives sur les audits annuels des subventions du Fonds mondial](#).

¹¹ Tel que défini à la section 1. Orientations relatives à l'établissement des coûts dans les Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions.

¹² Veuillez vous reporter au [Manuel de gestion financière](#) pour des directives plus détaillées sur les contrôles internes et la supervision de la gestion, y compris la fonction d'audit interne.

¹³ Les risques financiers comprennent, sans toutefois s'y limiter, des modalités inadéquates de circulation des fonds, des contrôles internes inadéquats, la fraude financière, la corruption et le vol, des rapports comptables et financiers inadéquats, une optimisation des ressources limitée / une mauvaise gestion financière et des modalités d'audit inadéquates.

1.8. Garanties financières régissant les engagements et les décaissements des subventions

25. La capacité du Fonds mondial à financer intégralement les engagements au titre de la subvention approuvée dépend de la disponibilité des fonds des donateurs et des besoins en trésorerie. Étant donné que la politique globale de financement n'autorise pas les emprunts, les ressources des donateurs demeurent l'unique source de fonds pour les décaissements au titre des subventions.

26. Les fonds mis à disposition par le Fonds mondial dans le cadre de chaque accord de subvention sont débloqués par tranches sur une base annuelle, sauf décision contraire approuvée par écrit. Le montant de chaque tranche est fixé par le Fonds mondial à sa seule discrétion. Cette pratique garantit que les utilisations des fonds restent en adéquation avec les sources de fonds, conformément à la politique globale de financement, au Règlement relatif aux subventions et/ou à l'accord-cadre, selon le cas. Ce principe est précisé plus en détail dans les articles 3.2 (Engagement de financement) et 3.3 (Décaissement) du Règlement relatif aux subventions, qui autorisent le Fonds mondial à annuler tout ou partie des fonds précédemment engagés mais restant à verser à l'expiration de la période de mise en œuvre ou lorsque le Fonds mondial le juge nécessaire, y compris pendant la période de mise en œuvre.

1.9. Exonération fiscale

27. Les fonds de subvention mis à disposition par le Fonds mondial aux fins de la mise en œuvre d'un accord de subvention doivent être exonérés de toute imposition applicable dans le pays hôte où cet accord est mis en œuvre. Cette exonération fiscale s'applique à toutes les activités programmatiques (y compris l'achat et/ou l'importation de tout bien, actif, produit de santé ou service au titre de l'accord de subvention, et tout contrat de sous-réceptiendaire ou de fourniture connexe). L'imposition applicable comprend, sans s'y limiter : a) les droits de douane, les droits d'importation, les taxes ou les charges fiscales d'effet équivalent, et b) les taxes sur la valeur ajoutée¹⁴.

¹⁴ Pour plus d'informations sur la gestion fiscale, veuillez vous reporter à la [section 2.3](#).

1.10. Renforcement de la durabilité financière et de la responsabilité par l'intermédiaire des systèmes nationaux de gestion des finances publiques

28. Une gestion rigoureuse des finances publiques est garante d'une gouvernance financière efficace, du renforcement de la responsabilité et de la viabilité financière à long terme. L'intégration de la gestion financière des subventions du Fonds mondial dans les systèmes nationaux de gestion des finances publiques favorise l'alignement sur les priorités nationales, les stratégies du secteur de la santé et les cycles budgétaires. Elle renforce la prise en charge par les pouvoirs publics, améliore la planification à long terme des ressources, facilite l'intégration entre les différentes sources de financement et favorise une gestion transparente et efficace des fonds, contribuant ainsi à l'optimisation des ressources. L'intégration de systèmes parallèles favorise la cohérence, la pérennisation et une transition efficace. L'utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques tout au long du cycle budgétaire est donc essentielle au maintien d'investissements à fort impact dans les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme (voir la [politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement](#) et la [Note d'information technique sur la transition et le cofinancement](#)). Les partenaires de mise en œuvre sont encouragés à appuyer une transition progressive et adaptée au contexte vers les systèmes nationaux de gestion des finances publiques.

Le CS8 doit rester centré sur la gouvernance et la responsabilité financière en utilisant les systèmes nationaux et en priorisant le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (p. ex. en s'assurant que les processus nationaux d'établissement des budgets tiennent compte officiellement des fonds de subvention), si les conditions le permettent et que les risques fiduciaires sont gérés de manière appropriée – en vue de renforcer la prise en charge par le pays, la transparence et la pérennité des investissements financiers et des résultats programmatiques.

29. Les composantes des subventions gérées par les partenaires de mise en œuvre gouvernementaux doivent être alignées autant que possible sur les systèmes nationaux de gestion des finances publiques, afin de renforcer la gouvernance, la responsabilité et la pérennisation. Les activités proposées au titre de la subvention doivent contribuer à l'amélioration des composantes clés ou des sous-systèmes de gestion des finances publiques (énumérés ci-dessous et selon le cas) aux niveaux national et/ou infranational, leur séquence et leur calendrier devant être discutés et convenus avec le Fonds mondial et les partenaires dans le pays en fonction de la maturité et de l'état de préparation des systèmes :

- cadres des dépenses à moyen terme ;
- budgétisation annuelle, y compris la classification, la formulation, l'approbation et l'exécution ;
- gestion de trésorerie, y compris les arrangements de flux de trésorerie ;
- administration des revenus ;
- contrôle des dépenses, comptabilité et communication de l'information financière, y compris les politiques et les procédures de gestion financière ;

- contrôles internes, notamment la portée, la qualité et la performance des fonctions d'audit interne ;
- numérisation et optimisation des systèmes d'information de gestion financière, y compris les fonctionnalités, l'intégration et l'interopérabilité de ces systèmes ;
- systèmes et procédures d'achat ;
- contrôle externe, notamment en ce qui concerne le champ d'application des audits des institutions supérieures de contrôle, les normes de communication de l'information, les mécanismes de suivi et le contrôle législatif.

30. Les candidats et les partenaires de mise en œuvre sont encouragés à investir des fonds de subvention dans le renforcement des systèmes financiers qui garantissent une mise en œuvre efficace, transparente et durable des programmes. Si ces investissements concernent la gestion des finances publiques, les candidats et les partenaires de mise en œuvre doivent utiliser le cadre modulaire pour identifier les modules et les interventions appropriés, et aligner ces investissements, dans la mesure du possible, sur les stratégies nationales de réforme de la gestion des finances publiques, les plans de gestion des finances publiques du secteur de la santé ou les évaluations nationales récentes telles que le PEFA ou les examens des dépenses publiques.

Dans les pays où les réformes sont encore en cours d'élaboration ou qui ne peuvent pas encore établir précisément les coûts, les candidats peuvent ajouter une ligne budgétaire réservée au financement ultérieur d'actions liées à la gestion des finances publiques. Une alternative consiste à ajouter à l'accord de subvention une clause précisant que les fonds doivent être utilisés conformément aux priorités convenues en matière de gouvernance financière, de responsabilité et de pérennisation.

31. La transition vers les systèmes nationaux doit éviter une approche « tout ou rien » si les systèmes ne sont pas encore suffisamment aboutis pour accueillir une transition complète. Les candidats sont plutôt encouragés à adopter une stratégie progressive, sélective et structurée, en misant d'abord sur la transition des sous-systèmes de gestion des finances publiques individuels (p. ex. planification, budgétisation, opérations de trésorerie, marchés publics, comptabilité, communication de l'information financière, audit ou contrôle parlementaire) au regard de leur maturité, de leur fonctionnalité et de leur état de préparation. Pour faciliter cette transition, les candidats et les partenaires de mise en œuvre doivent intégrer des activités de renforcement de la gestion des finances publiques dans la conception de leurs subventions, par le biais d'interventions élaborées conjointement, en étroite collaboration avec les principales parties prenantes, comme le ministère des Finances, le ministère de la Santé, les directions chargées de la planification et du budget, les trésoreries nationales, les institutions supérieures de contrôle, les organes de contrôle parlementaire et les représentants de la société civile.

2. Directives budgétaires

32. Le niveau de détail requis dans un budget dépend de la catégorie de portefeuille du Fonds mondial, du modèle de gestion et du stade du cycle de subvention. Veuillez consulter la Note de politique opérationnelle sur la conception des demandes de financement et la signature de subventions de qualité et les [Instructions pour remplir le document type du budget](#) pour prendre connaissance des exigences détaillées relatives à la préparation du document type du budget à l'étape de la demande de financement et à l'étape de l'établissement de la subvention. Les directives budgétaires fournissent des orientations et des exigences financières complémentaires aux exigences et aux procédures visées dans les notes de politique opérationnelle susmentionnées, ainsi que dans les autres notes de politique opérationnelle pertinentes figurant dans le [Manuel des politiques opérationnelles](#).

33. Le budget doit être établi en fonction du calendrier de la mise en œuvre effective des activités (p. ex. au moment où les biens, les fournitures ou les services seront reçus ou livrés, indépendamment des sorties de fonds correspondantes). Cela est conforme à la définition des engagements financiers et des obligations financières (et aux distinctions entre les deux) aux fins de la reconnaissance des dépenses.

34. La somme allouée au pays doit être utilisée pour financer les activités **inscrites au budget, approuvées et achevées** pendant la période d'utilisation de l'allocation¹⁵ associée – que les montants à acquitter pour ces activités aient déjà été soldés ou non. Les principes ci-dessous s'appliquent :

- Un **engagement financier** est une obligation contractuelle courante de régler un montant déterminé en contrepartie de biens et services déjà fournis, mais pour lesquels les sommes dues n'ont, en tout ou partie, pas encore été versées¹⁶. Les engagements financiers qui continuent de courir à la fin de la période d'utilisation de l'allocation peuvent être imputés à l'allocation en question (et financés soit par la trésorerie disponible, soit par un décaissement du Fonds mondial), et doivent être soldés au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre de la subvention.

¹⁵ La période d'utilisation de l'allocation désigne la période pendant laquelle l'allocation d'un pays peut être utilisée pour des activités éligibles et approuvées.

¹⁶ Un décalage entre la réception des biens / services et la date de paiement peut être dû à un retard ou à une non-réception de la facture, au recours à des modalités de paiement favorables ou à un processus de paiement prolongé (notamment à des chèques délivrés, mais pas encaissés). Les engagements financiers comprennent principalement les comptes fournisseurs et les créanciers.

- Les **obligations financières** sont des obligations contractuelles actuelles de régler un montant déterminé (conformément au contrat ou au bon de commande signé) à un tiers pour la fourniture de biens / services à un moment futur (autrement dit, les biens ou services n'ont pas encore été reçus). Les obligations financières existantes à la fin d'une période d'utilisation de l'allocation ne peuvent pas être acquittées avec la somme allouée de cette période et doivent être transférées et incluses dans le budget d'une nouvelle subvention ou d'une prorogation de la subvention en cours, qui sera couvert par les fonds de la période d'allocation suivante¹⁷.
- Dans certains cas, les montants dus pour des biens et/ou des services fournis après la fin de la période d'utilisation de l'allocation peuvent être classés dans la catégorie des engagements financiers imputables à la période d'utilisation de l'allocation échue¹⁸, à condition que les critères ci-dessous soient respectés :
 - La ou les commandes concernées ont été placées en tenant dûment compte des délais de livraison applicables¹⁹, la livraison des produits / services étant de ce fait attendue avant la fin de la période d'utilisation de l'allocation.
 - Les motifs du retard de livraison des produits ou services sont indépendants de la volonté du partenaire de mise en œuvre.
 - Les biens ou services concernés sont effectivement fournis dans un délai maximum de 180 jours à compter de la fin de la période d'utilisation de l'allocation.

35. Il convient d'envisager le **financement en fonction des résultats**, une modalité de financement selon laquelle les paiements sont effectués uniquement sur la base de résultats vérifiés par rapport à des indicateurs de performance convenus, au lieu du financement en fonction des intrants. Le Fonds mondial encourage les instances de coordination nationale et les récipiendaires principaux à envisager ce type de financement lorsqu'il permet d'améliorer l'efficacité des programmes et d'optimiser l'impact des investissements du Fonds mondial sur les résultats en matière de santé. Il existe deux modalités de financement en fonction des résultats²⁰ :

- **Paiement en fonction des résultats** : modalité selon laquelle le Fonds mondial effectue des paiements aux récipiendaires principaux à l'issue d'une comparaison entre les résultats et des indicateurs de performance convenus. Le Fonds mondial peut appliquer le paiement en fonction des résultats à tout type de récipiendaire principal.

¹⁷ Pour certains pays préalablement désignés, le Fonds mondial peut également, à titre exceptionnel, assouplir les modalités applicables à la transition entre deux périodes d'allocation.

¹⁸ Les mêmes critères s'appliquent aux [fonds multipays catalytiques](#).

¹⁹ Voir le [Guide de planification de l'approvisionnement et de la livraison par catégorie et par produit](#) du Fonds mondial pour connaître les délais indicatifs concernant les principaux produits sanitaires liés au VIH et au paludisme achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial. Voir le [Guide de planification de l'approvisionnement et de la livraison par catégorie et par produit du partenariat Halte à la tuberculose](#) pour connaître les délais indicatifs concernant les principaux produits de santé liés à la tuberculose achetés par l'intermédiaire du Service pharmaceutique mondial.

²⁰ Veuillez consulter la section 1.11 des Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions pour prendre connaissance des principes, des exigences budgétaires et des orientations supplémentaires à l'intention des partenaires de mise en œuvre, ainsi que la [Note d'information technique sur le paiement en fonction des résultats](#) et les sections pertinentes de la Note de politique opérationnelle sur la conception des demandes de financement et la signature de subventions de qualité

- **Contrats axés sur les résultats** : la contractualisation axée sur les résultats est une modalité selon laquelle un récipiendaire principal ou un sous-récipiendaire effectue des paiements à un sous-récipiendaire ou à un sous-sous-récipiendaire à l'issue d'une comparaison entre les résultats et des indicateurs de performance convenus.

36. Bien que le recours au financement en fonction des résultats soit encouragé lorsque cela est possible, la budgétisation fondée sur les intrants demeure une approche acceptable et appropriée. Dans les contextes où les systèmes ne sont pas encore prêts à prendre en charge le financement en fonction des résultats, les partenaires de mise en œuvre peuvent continuer à recourir à la budgétisation fondée sur les intrants et, en concertation avec le Secrétariat du Fonds mondial, étudier la possibilité d'adopter cette modalité à l'avenir.

37. **Modalités de mise en œuvre hybrides.** Si les récipiendaires principaux combinent des modalités de financement en fonction des résultats et de budgétisation fondée sur les intrants, le budget doit faire une distinction claire entre les deux modalités. Chaque partie du budget doit être établie et présentée conformément aux directives budgétaires applicables à la modalité concernée (c'est-à-dire le financement en fonction des résultats ou le financement fondé sur les intrants) ; les récipiendaires principaux doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de double comptabilisation des postes budgétaires entre les différentes modalités de mise en œuvre.

2.1 Budget inclus dans la demande de financement

38. Les candidats indiquent leurs priorités en matière d'investissements stratégiques et d'interventions dans le budget qu'ils incluent dans leur demande de financement. Les budgets sont censés intégrer les considérations relatives à l'optimisation des ressources, avec un juste équilibre entre toutes les dimensions de l'optimisation des ressources. Cet équilibre doit tenir compte du contexte du pays, notamment les tendances épidémiologiques, les lacunes programmatiques, les résultats escomptés, le budget disponible, les contributions d'autres sources de financement ainsi que les limites de capacité du système de santé. Le niveau de détail du budget dépend de la modalité d'envoi et de la catégorie du portefeuille.

Portefeuilles à fort impact et essentiels

- Les candidats qui utilisent la modalité de demande de financement prête pour la subvention – reconduction du programme²¹ – doivent fournir un budget ventilé par module, par intervention et par entrée de coûts, accompagné des hypothèses sous-jacentes correspondantes. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section [2.2, Budget d'établissement de la subvention](#).
- Les candidats qui utilisent la demande de financement classique²² doivent fournir une première « estimation optimale » des budgets de la demande de financement, ventilés par module, par intervention et par groupe de coûts.

²¹ Veuillez consulter les sections sur le sujet de la Note de politique opérationnelle sur la conception des demandes de financement et la signature de subventions de qualité

²² Veuillez consulter la clause 13 et les clauses subséquentes sur le sujet dans la Note de politique opérationnelle sur la conception des demandes de financement et la signature de subventions de qualité

Portefeuilles ciblés. Dans le cadre d'une démarche simplifiée et différenciée, les portefeuilles ciblés doivent préparer leur budget en suivant le modèle de gestion qui leur a été attribué par le Fonds mondial conformément à l'approche exposée dans l'Annexe 2 – Modèles de gestion des portefeuilles ciblés des [Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions](#).

39. Les candidats et les récipiendaires principaux doivent inclure directement dans le budget tous frais de gestion du programme pertinents permettant d'assurer une gestion appropriée, d'atténuer les risques et d'offrir les garanties nécessaires.

- Les frais de gestion du programme doivent être fonction du niveau de risque et du contexte de mise en œuvre, et concilier de manière équilibrée deux impératifs : optimiser les services essentiels et les besoins programmatiques, d'une part, et garantir la mise en place d'une structure de gestion suffisante pour appuyer la réalisation des résultats, d'autre part.
- Bien que le Fonds mondial n'ait fixé aucun pourcentage prédéterminé pour délimiter la part que devraient représenter les frais de gestion du programme dans l'allocation totale, ce pourcentage doit être comparable à celui de programmes de même nature menés dans des contextes nationaux similaires.
- Les partenaires de mise en œuvre peuvent rechercher les pourcentages de référence pertinents appliqués par les partenaires et autres donateurs et prendre contact avec le Fonds mondial pour comprendre les attentes au regard des risques spécifiques et des difficultés du pays.
- Les frais de gestion du programme et les coûts de déplacement, la part qu'ils représentent dans le budget total et leur composition – qui varie selon la structure de mise en œuvre du programme, le modèle de gestion des risques et leur impact – doivent être examinés avec l'instance de coordination nationale avant la présentation de la demande de financement au Fonds mondial. La candidature de financement doit contenir une note explicative justifiant le montant global de l'investissement proposé pour ces deux catégories de coûts.

2.2 Budget d'établissement de la subvention

40. Les récipiendaires principaux désignés sont tenus d'établir un budget en s'appuyant sur le cadre modulaire et le cadre d'évaluation des coûts. Le budget d'établissement de la subvention doit être en adéquation avec les engagements de cofinancement pris par le pays et avec les obligations de financement national convenues. Les pays doivent prendre en compte et intégrer tous les engagements de cofinancement, passés et prévus, dans le processus de budgétisation, quelle que soit la modalité de mise en œuvre, afin d'assurer l'alignement du budget sur leurs engagements financiers et leurs objectifs de pérennisation.

- Durant la phase d'établissement de la subvention, les exigences budgétaires applicables aux portefeuilles à fort impact et essentiels sont énoncées par module, par intervention, par entrée de coût, par partenaire de mise en œuvre et par année. Pour les portefeuilles ciblés, le budget est établi selon le modèle figurant à l'Annexe 2

– Modèles de gestion des portefeuilles ciblés des [Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions](#).

- Les bénéficiaires principaux des portefeuilles essentiels et à fort impact peuvent être autorisés à présenter leurs budgets et leurs rapports par groupes de coûts, sous réserve de l'approbation écrite du Fonds mondial avant la présentation du budget au stade d'établissement de la subvention.

41. Les partenaires de mise en œuvre doivent mettre en place des systèmes et procédures rigoureux²³ pour la planification des activités, la collecte des données auprès des entités compétentes chargées des différentes composantes, et pour la préparation des budgets. La démarche d'évaluation des coûts et les systèmes associés adoptés pour les subventions du Fonds mondial doivent permettre de générer des informations et analyses pertinentes, à partir desquelles il est possible de définir des investissements stratégiques propres à renforcer l'impact, l'optimisation des ressources, l'évaluation de la performance, la planification et les décisions d'investissement. Les budgets doivent être raisonnables et présenter les caractéristiques suivantes²⁴ :

- Être en adéquation avec les priorités stratégiques définies et les investissements pour maximiser l'impact.
- Refléter les ajustements demandés par le Comité technique d'examen des propositions et le Comité d'approbation des subventions du Fonds mondial, le cas échéant.
- Démontrer des liens clairs et concrets entre les indicateurs programmatiques (produits et résultats), les cibles financières et les tendances historiques.
- Présenter des plans de gestion et des budgets de subvention réalistes, fondés sur des hypothèses valides, établis par des personnes qualifiées (selon les critères du Fonds mondial) et répondant au principe d'optimisation des ressources dans le contexte global du financement de la santé, tel que décrit dans la [Note d'information technique sur l'optimisation des ressources](#).
- Reposer sur les politiques nationales et institutionnelles existantes et adopter les meilleures pratiques nationales ou internationales (selon le cas).
- Être fondés sur le principe de complémentarité et d'alignement de l'aide (autres sources de financement, telles que le financement national, les financements de donateurs et les subventions publiques) et éviter les doubles emplois.
- Inclure, si nécessaire, les détails de toutes les activités significatives²⁵ des entités de mise en œuvre, selon le cadre modulaire et le cadre d'évaluation des coûts du Fonds mondial et proposer des définitions, des sources de données (qualitatives et financières) ainsi que des méthodes de calcul des coûts transparentes et vérifiables.

²³ Les risques financiers et les déficits de capacités (en fonction de l'évaluation initiale des risques éventuellement réalisée au stade de la demande de financement et approfondie lors de l'établissement de la subvention sur la base d'une évaluation des capacités, des risques et lacunes connus et de l'examen des documents de subvention) qui doivent être traités dans le cadre de l'élaboration de la subvention et des modalités de mise en œuvre doivent être pris en compte lors de la finalisation des documents de subvention à remettre au Comité d'approbation des subventions du Fonds mondial.

²⁴ Les caractéristiques peuvent être adaptées aux portefeuilles ciblés en fonction du modèle retenu de gestion ciblée conformément aux exigences énoncées à l'Annexe 2 des Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions.

²⁵ Sont comprises toutes les activités axées sur l'atténuation des risques et les garanties, incluses en accord avec le Fonds mondial (le cas échéant).

- Être basés sur des hypothèses²⁶ clairement documentées et justifiées pour la détermination des quantités et des coûts unitaires des composantes basées sur les intrants. L'établissement des coûts doit s'appuyer sur les données historiques relatives aux dépenses, mais doit également démontrer sa conformité aux principes d'optimisation des ressources, notamment par le recours à des coûts et à des taux de référence lorsque ceux-ci sont disponibles (p. ex. des indices de référence des coûts de main-d'œuvre issus des analyses du marché du travail dans le secteur de la santé, des barèmes salariaux normalisés ou d'autres tarifs de référence reconnus au niveau national ou international). Les candidats doivent inclure des projections crédibles concernant les tendances futures, comme les variations prévues des prix unitaires, des coûts de main-d'œuvre ou des modalités de prestation de services. Si nécessaire, les candidats peuvent fournir des factures pro forma ou d'autres pièces justificatives afin d'étayer les hypothèses relatives aux coûts unitaires.
- Identifier clairement des quantités et des prix unitaires raisonnables qui a) reposent sur le coût historique légitime le plus récent, ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des facteurs macroéconomiques (taux de change et inflation) ; b) reflètent des modalités de prestation de services plus efficaces ou centrées sur la personne ; c) sont cohérents et permettent de comparer les coûts dans le temps ; et d) reflètent l'équilibre entre les avantages d'une meilleure information et les coûts liés à leur obtention.
- Aligner le budget des produits de santé (groupes de coûts 4 à 7) sur le document type de gestion des produits de santé (DGPS) pour les portefeuilles à fort impact et essentiels. Les portefeuilles ciblés doivent aligner le budget sur la feuille de calcul « HP List - Focused » du budget applicable au modèle des portefeuilles ciblés.
- Refléter un taux réaliste d'utilisation des fonds, en fonction de la capacité d'absorption du récipiendaire principal et des autres partenaires de mise en œuvre (en tenant compte par ailleurs des délais d'approvisionnement et de réalisation des autres livrables).
- Être conforme à toute autre exigence du Fonds mondial.

42. Afin d'améliorer l'efficacité des fonds de subvention gérés selon l'approche des intrants et d'atténuer les risques, les biens et les services fournis par les organisations tierces énumérées ci-après, avec lesquelles le récipiendaire principal a conclu un contrat, nécessitent un décaissement direct obligatoire du Fonds mondial, pour le compte du récipiendaire principal, sauf accord écrit contraire du Fonds mondial :

- les agents chargés des achats dans le cadre du [mécanisme d'achat groupé/wambo ou du Service pharmaceutique mondial](#) ;
- [les fonds, programmes, et autres institutions spécialisées des Nations Unies](#), y compris l'OPS ;
- [l'Alliance pour la prévention du paludisme](#) ;
- toute autre organisation désignée par écrit²⁷ par le Fonds mondial.

²⁶ Les portefeuilles ciblés doivent respecter les exigences du modèle applicable de gestion ciblée visé à l'Annexe 2.

²⁷ La liste des organisations sera mise à jour si nécessaire par le Fonds mondial, et les récipiendaires principaux en seront dûment informés. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [Note de politique opérationnelle sur les décisions annuelles de financement et les décaissements](#).

43. Si un budget contient des activités relatives à des biens ou services fournis par ces organisations tierces, les bénéficiaires principaux sont tenus (sauf autorisation écrite du Fonds mondial) de les déclarer ou inclure séparément sous la rubrique « modalités de paiement » du document type du budget pour les décaissements directs obligatoires du Fonds mondial en faveur de ces entités.

2.3 Gestion des taxes

44. Cette section fournit des orientations clés pour une gestion efficace des taxes.

Types de taxes applicables
L'article 3.5 du Règlement relatif aux subventions comporte une liste non exhaustive des taxes dont l'utilisation des fonds de subvention est exempte.
Obtention des exonérations fiscales
Il incombe aux partenaires de mise en œuvre²⁸ d'obtenir les exonérations fiscales²⁹, que le pays hôte est tenu d'octroyer (voir l'article 3.5 du Règlement relatif aux subventions, le cas échéant). En particulier : - Les exonérations fiscales³⁰ doivent couvrir tous les biens et services achetés ou importés au moyen des fonds de la subvention. - Le statut d'exonération fiscale réel ou potentiel³¹ doit être pris en considération lors du choix des partenaires de mise en œuvre et des fournisseurs. Si un partenaire de mise en œuvre candidat n'a pas obtenu l'exonération fiscale pertinente, le Fonds mondial peut envisager de modifier³² l'accord de mise en œuvre proposé de manière à réduire au minimum l'imposition de taxes. - Si des sous-bénéficiaires ou d'autres partenaires de mise en œuvre ne sont pas désignés ou sélectionnés au stade de la signature de la subvention, le bénéficiaire principal et le candidat sont conjointement responsables de veiller à ce que les sous-bénéficiaires et les autres partenaires de mise en œuvre aient pris connaissance des exigences d'exonération fiscale et obtenu les exonérations requises au moment de leur sélection. Les instances de coordination nationale doivent respecter les dispositions applicables des accords concernés en matière de taxes et d'exonération fiscale.
Principales considérations à prendre en compte lors de l'établissement des budgets
- Le budget total des subventions du Fonds mondial s'entend déduction faite des taxes applicables aux coûts unitaires. - Lorsque l'exonération fiscale est obtenue sur la base du remboursement (à savoir que le partenaire de mise en œuvre doit dans un premier temps s'acquitter des taxes puis en demander le remboursement), le partenaire de mise en œuvre doit gérer les espèces / fonds associés dans le cadre du processus de prévisions.

²⁸ Aussi bien les partenaires de mise en œuvre gouvernementaux que non gouvernementaux

²⁹ Lorsque des taxes sont payées, l'approche générale consiste à les considérer comme des dépenses non conformes, et le Fonds mondial peut, à sa seule discrétion, appliquer d'autres modalités afin d'en atténuer l'impact.

³⁰ Le certificat ou la notification officielle d'exonération fiscale doit clairement indiquer le type de taxes dont les partenaires de mise en œuvre sont exonérés.

³¹ Conformément au Règlement relatif aux subventions et aux lois et réglementations nationales, selon le cas.

³² Par exemple, la responsabilité des achats peut être confiée à d'autres organismes bénéficiant de l'exonération fiscale.

- Si la législation nationale ne prévoit pas d'exonération de l'impôt sur le revenu pour le personnel national travaillant sur les subventions du Fonds mondial, le partenaire de mise en œuvre visé, conformément aux législations appropriées, doit acquitter les retenues à la source aux autorités fiscales compétentes lorsqu'il effectue des décaissements sur le budget de la subvention, et déclarer ces revenus aux autorités fiscales ou autres autorités compétentes. Les taxes retenues au nom du personnel ou prélevées en sus par l'employeur tel que requis par la législation nationale applicable sont conformes et admissibles au regard des politiques du Fonds mondial.

Enregistrement, comptabilité et communication de l'information fiscale

- Chaque partenaire de mise en œuvre qui gère des fonds de subvention avec la modalité basée sur des intrants est tenu de mettre en place un mécanisme de suivi : il consignera les taxes acquittées, les taxes dont il a demandé le remboursement et les taxes effectivement remboursées par les autorités fiscales du pays hôte visé afin de garantir le remboursement rapide et intégral des taxes payées, le cas échéant. Pour administrer le régime d'exonération fiscale, le récipiendaire principal doit effectuer un suivi des impôts acquittés et recouvrés à tous les niveaux de la mise en œuvre.
- Les informations relatives aux impôts doivent être communiquées au Fonds mondial conformément à ses exigences en matière de communication de l'information financière.

2.4 Gestion des opérations de change

45. Les partenaires de mise en œuvre doivent respecter les normes applicables³³ en matière de comptabilité et de communication de l'information, ainsi que les meilleures pratiques afin de garantir l'efficacité de la gestion des opérations de change, de la comptabilisation des gains et des pertes de change et de la gestion des risques associés. Cette section définit les exigences de gestion des opérations de change pour une budgétisation efficace des subventions du Fonds mondial.

Monnaie de la somme allouée et monnaie de la subvention

- La candidature de financement et la subvention sont libellées dans la même monnaie que la somme allouée correspondante approuvée par le Fonds mondial. Dans le cas exceptionnel où la monnaie de la somme allouée serait modifiée d'une période d'allocation à l'autre, le récipiendaire principal utilisera la monnaie de la subvention en cours jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre et passera à la nouvelle monnaie (conformément à l'accord de subvention applicable) au début de la nouvelle période de mise en œuvre. Dans ce cas, les soldes de trésorerie non engagés dans le pays doivent être convertis au taux de change au comptant en vigueur à la date de fin de la période de mise en œuvre en cours.
 - **Soldes bancaires dans la monnaie locale** : les soldes bancaires libellés dans la monnaie locale doivent être conservés dans la monnaie locale ; aucune conversion n'est requise. Aux fins de communication de l'information, les partenaires de mise en œuvre doivent appliquer le même taux au comptant (en vigueur à la date de fin de la période de mise en œuvre en cours) pour le rapport de clôture financière et pour le solde de trésorerie d'ouverture de la nouvelle période de mise en œuvre, sauf accord contraire donné par écrit par le Fonds mondial.

³³ Peuvent comprendre les normes internationales d'information financière, les normes comptables internationales du secteur public, les principes comptables généralement admis, etc.

- **Soldes bancaires dans la monnaie de la subvention** : les soldes bancaires libellés dans l'ancienne monnaie de la subvention doivent être reversés au Fonds mondial, sauf accord contraire par écrit de ce dernier.

Monnaies utilisées pour l'établissement du budget et taux de change du budget

- L'utilisation d'un taux de change approprié au moment d'établir le budget améliore la fiabilité de celui-ci, garantit une répartition adéquate des ressources disponibles et contribue à atténuer l'impact des fluctuations de change pendant la mise en œuvre. Pour ce faire, les candidats doivent indiquer, dans les budgets des subventions du Fonds mondial, la monnaie dans laquelle chaque dépense sera facturée et réglée. Chaque ligne budgétaire doit être libellée dans la monnaie de la transaction prévue (c.-à-d. la monnaie dans laquelle le paiement sera effectué, p. ex. USD, EUR, monnaie locale), puis convertie, si nécessaire, dans la monnaie de la subvention au moyen du taux de change approuvé par le Fonds mondial. Cette mesure garantit que le budget présente des coûts réalistes et procure la souplesse nécessaire à la gestion des risques de change. Le Fonds mondial indique le taux de change à appliquer aux fins de budgétisation. Dans le cas des portefeuilles à subventions multiples, il est recommandé que le même taux de change soit appliqué dans les budgets de toutes les subventions. Tout écart par rapport à cette méthodologie doit être approuvé par écrit par le Fonds mondial, notamment dans les cas énumérés ci-dessous.
- Lorsqu'il est prévu que les décaissements effectués dans certaines monnaies seront convertis selon un taux prédéterminé fixe (taux de référence), ce taux devra être utilisé pour l'établissement du budget.
- Si le régime de change du pays est fixe ou dirigé par les autorités nationales, le budget doit indiquer les taux officiels fixes donnés, tels que définis par l'autorité monétaire du pays.
- Lorsqu'il existe un marché de change parallèle et que le taux officiel est surévalué par rapport au taux officieux, les partenaires de mise en œuvre doivent retenir le taux maximisant la valeur des fonds de la subvention dans la monnaie locale, tout en respectant les lois du pays considéré et les mesures d'atténuation associées (telles qu'éventuellement requises par le Fonds mondial).
- En cas de dépréciation significative et rapide de la monnaie locale, par exemple en raison de modifications des contrôles de la banque nationale ou de facteurs macroéconomiques et fiscaux, le Fonds mondial peut approuver un taux différent qui représente mieux le taux de change en cours.
- Le taux de change appliqué aux fins de l'établissement du budget doit être pris en compte si un facteur de correction de l'inflation est proposé pour les budgets libellés dans la monnaie locale. Les hypothèses concernant l'inflation et le taux de change doivent être cohérentes et permettre une estimation globale précise des coûts équivalents qui seront supportés dans la monnaie de la subvention au moment du règlement des dépenses. Les partenaires de mise en œuvre ne doivent pas inclure de réserve pour aléas liés aux fluctuations des taux de change dans le budget de la demande de financement ou le budget d'établissement de la subvention.
- Le Fonds mondial peut décaisser les fonds de subvention directement dans la monnaie locale au bénéficiaire principal lorsqu'il estime que la politique de ce dernier en matière d'opérations de change ou que les taux applicables à ses opérations de change ne sont pas optimaux. De telles modalités seront discutées préalablement et convenues par écrit avec le Fonds mondial avant la mise en œuvre.

Évolution du taux de change du budget

Le Fonds mondial publie les taux de change semestriellement (une fois vers avril-mai, et une fois vers septembre-octobre). Ces taux sont utilisés aux fins de la révision du budget, le cas échéant. Si un récipiendaire principal choisit de ne pas actualiser son budget approuvé à la suite de fluctuations du taux de change, aucune révision du budget n'est requise, et les effets de change doivent être gérés dans le cadre de la mise en œuvre courante de la subvention.

Si un récipiendaire principal choisit de recalculer le budget de référence³⁴ à l'aide d'un taux de change actualisé, une révision du budget peut être effectuée, à raison d'une seule fois par année civile, sur la base du taux de change publié semestriellement par le Fonds mondial qui se rapproche le plus de la date de la révision proposée. Avant d'entamer une révision du budget en raison de fluctuations du taux de change, le récipiendaire principal doit consulter le Fonds mondial et obtenir son accord.

Gestion des gains / pertes de change

- Les gains résultant de l'actualisation du budget de la subvention avec un nouveau taux de change ne peuvent être réinvestis qu'avec l'approbation écrite préalable du Fonds mondial. Les partenaires de mise en œuvre peuvent proposer de réinvestir les gains de change pour : a) couvrir tout ajustement pour inflation d'activités déjà approuvées ; b) financer des activités au registre des demandes de qualité non financées ; ou c) hausser les cibles des indicateurs liés aux décaissements pour permettre une amélioration des résultats.
- Les candidats peuvent mettre à jour les demandes de qualité non financées au cours de l'établissement et de la mise en œuvre de la subvention afin de tenir compte des nouveaux besoins programmatiques, conformément aux politiques et procédures applicables du Fonds mondial.
- Si **l'investissement proposé des gains de change n'est pas approuvé** par le Fonds mondial (p. ex. si la capacité d'absorption de la subvention ne permet pas d'utiliser efficacement les gains de change), les gains de change ne doivent pas être décaissés par l'équipe de pays du Fonds mondial ou dépensés au niveau national. Les gains de change non approuvés pour réinvestissement peuvent ensuite être utilisés dans d'autres portefeuilles à des fins d'optimisation des ressources, conformément à la politique du Fonds mondial.
- Si l'appréciation d'une monnaie de paiement identifiée dans le budget a produit des pertes de change réelles et anticipées, le récipiendaire principal, en consultation avec l'équipe de pays du Fonds mondial, doit identifier toute économie ou toute activité dont le niveau de priorité peut être redéfini afin de couvrir ces pertes. Si le budget de la subvention ne peut pas absorber toutes les pertes de change, le pays peut solliciter un financement supplémentaire dans le cadre du processus d'optimisation du portefeuille, demande qui sera examinée conformément au cadre d'établissement des priorités du Fonds mondial³⁵.

³⁴ Le budget de référence est le budget détaillé original approuvé pour la période de mise en œuvre, traité dans le cadre de l'établissement de la subvention et officialisé sous forme succincte dans la confirmation de la subvention.

³⁵ Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la Note de politique opérationnelle sur l'optimisation du portefeuille.

2.5 Mise en œuvre de la subvention

46. Pendant la mise en œuvre³⁶, les partenaires de mise en œuvre doivent s'assurer que les systèmes de gestion financière en place sont optimaux et capables a) d'appuyer une mise en œuvre efficace du programme, b) de fournir en temps voulu des informations financières exactes et c) de gérer les ressources approuvées de la subvention de manière efficace et efficiente afin d'obtenir un impact accru. Les systèmes de gestion financière incluent les personnes, les processus et les systèmes d'information – veuillez vous reporter au [Manuel de gestion financière à l'intention des entités de mise en œuvre des subventions](#) du Fonds mondial pour plus de détails. Afin de renforcer la gestion financière, fiduciaire et des risques des fonds de la subvention, et d'améliorer la réalisation des objectifs programmatiques, le Fonds mondial peut exiger, par avis écrit, que les partenaires de mise en œuvre utilisent une **modalité de paiement sans espèces** appropriée et acceptable pour effectuer des paiements aux personnes physiques au moyen des fonds de la subvention (pour des informations plus détaillées, voir l'Annexe 6 des Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions).

47. Les partenaires de mise en œuvre sont tenus d'instaurer un mécanisme de contrôle budgétaire qui documente a) les dépenses réelles au regard du budget, b) l'évolution du programme et c) les écarts par rapport au budget approuvé par le Fonds mondial.

2.5.1 Conformité des dépenses au titre de la subvention

48. Les dépenses engagées au titre d'une subvention du Fonds mondial peuvent être classées dans deux catégories : « conformes » ou « non conformes ». Les **dépenses conformes** sont celles qui sont engagées pendant la période d'utilisation de l'allocation en question et conformément aux conditions applicables de l'accord de subvention en vigueur, y compris le budget de la subvention et les dispositions du présent document. Les dépenses doivent en outre respecter les réglementations, politiques et procédures applicables du partenaire de mise en œuvre en matière de finances et d'achats, ainsi que les meilleures pratiques et les dispositions du présent document. Le Fonds mondial détermine, à sa seule discrétion, la conformité de ces dépenses. Le Fonds mondial peut demander le remboursement de fonds de subvention en cas de violation de l'accord de subvention applicable.

³⁶ Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la section 2 du [Manuel des politiques opérationnelles](#) consacrée à la mise en œuvre des subventions.

49. On trouvera notamment parmi les **dépenses non conformes**³⁷ :

- les dépenses non justifiées ;
- les dépenses ne relevant pas du champ d'application de la subvention ou de la période de mise en œuvre ou engagées après la clôture de la subvention ;
- les dépenses entachées de pratiques interdites ou non conformes à d'autres exigences, p. ex. les codes de conduite applicables à la subvention ;
- les dépenses associées à d'autres types d'anomalies ou d'irrégularités dans la gestion des fonds de la subvention (ou encore des biens ou services achetés avec ces derniers) ;
- les dépenses destinées à couvrir les frais de personnel du Secrétariat du Fonds mondial.

50. Un processus de recouvrement est déclenché lorsqu'il est déterminé que des dépenses engagées au titre d'une subvention du Fonds mondial ne sont pas conformes. Le processus décrit ci-dessous est une illustration de la démarche que pourrait mettre en œuvre le Fonds mondial pour exiger le remboursement d'une dépense non conforme (sans pour autant renoncer à tout autre recours à sa disposition en vertu de l'accord de subvention).

Processus de recouvrement – synthèse des principales étapes et lignes directrices

Identification des dépenses potentiellement non conformes et détermination du montant recouvrable

- Le Fonds mondial évalue par divers moyens, notamment des audits, des enquêtes et la vérification des rapports d'étape, la conformité des dépenses au titre de la subvention effectuées par les bénéficiaires principaux.
- Le Fonds mondial avise par écrit le bénéficiaire principal du montant correspondant aux dépenses potentiellement non conformes qu'il a identifiées.
- Le bénéficiaire principal a la possibilité de justifier la conformité des dépenses en fournissant des pièces justificatives, qui seront examinées par le Fonds mondial, dans un délai précis dont il sera avisé (généralement 60 jours à compter de la date de la notification écrite). Dans l'alternative, le bénéficiaire principal peut rembourser immédiatement le montant indiqué.
- Dans le cas des dépenses non conformes relevées à la suite d'un audit ou d'une enquête menée par le Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial, le montant à recouvrer sera notifié directement au bénéficiaire principal, puisque celui-ci aura collaboré à l'audit ou à l'enquête en question.

³⁷ Lorsque la non-conformité d'une dépense a été confirmée, le processus de recouvrement du Fonds mondial s'applique et les dépenses connexes ne doivent pas être reformulées (ajustées) par la suite.

Révision du montant recouvrable

- Une fois les éventuels éléments d'information et pièces justificatives supplémentaires reçus et examinés, le Fonds mondial peut requalifier tout ou partie des dépenses considérées en dépenses conformes, ou confirmer qu'elles demeurent non conformes et recouvrables.
- Si le récipiendaire principal ne fournit aucun élément de justification ou réponse dans le délai imparti, les dépenses potentiellement non conformes sont réputées montants recouvrables confirmés.
- Le Fonds mondial avise ensuite l'entité responsable du remboursement (généralement le récipiendaire principal) de sa demande de remboursement du montant recouvrable dans un délai donné (généralement 60 jours à compter de la date de l'avis).

Remboursement du montant recouvrable

- Pour tous les cas de recouvrement, il est recommandé de procéder au remboursement en numéraire dans la monnaie de la subvention (sur le compte bancaire désigné du Fonds mondial) du montant recouvrable intégral. Pour les subventions dont les décaissements sont effectués en monnaie locale, le Fonds mondial peut proposer un montant recouvrable alternatif en monnaie locale. Toute autre forme de remboursement requiert l'approbation officielle par écrit du Fonds mondial.
- En règle générale, toute perte de change doit être assumée par le partenaire de mise en œuvre, conformément aux droits du Fonds mondial au titre de l'accord de subvention. Dans certains cas, le Fonds mondial peut exiger le paiement d'intérêts sur le montant à recouvrer³⁸.

51. Une liste récapitulative non exhaustive des types et des catégories de dépenses susceptibles d'être jugées non conformes par le Fonds mondial peut être consultée à l'Annexe 8 des [Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions](#).

2.5.2 Révisions du budget

52. La [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#) établit les différents types de révisions des subventions et les procédures connexes. La section 4 porte sur les exigences et les directives spécifiques aux révisions du budget.

53. Une révision du budget est un type de révision de la subvention qui consiste à réaffecter des fonds d'une subvention approuvée d'un module, d'une intervention ou d'une catégorie de coûts à l'autre (à l'intérieur du budget de la subvention). Ces réaffectations n'ont aucune incidence sur le plafond de financement de la subvention, la période de mise en œuvre et le cadre de performance approuvés. Une révision du budget peut être effectuée périodiquement dans le déroulement normal de la mise en œuvre de la subvention, dans le but d'adapter celle-ci au contexte et aux circonstances (p. ex. changements dans les coûts administratifs ou opérationnels, variations des coûts unitaires des articles achetés, ou réalisation d'activités de contrôle, comme une évaluation des structures de santé ou un examen de la qualité des données).

³⁸ Voir l'article 7.4.9 des principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2014) qui régissent la plupart des accords de subvention, selon lequel si une partie ne verse pas une somme d'argent lorsqu'elle doit être acquittée, la partie lésée a droit au paiement d'intérêts sur cette somme de sa date d'échéance à la date de paiement effectif.

54. Une révision du budget peut être « **significative** » ou « **non significative** » aux fins de l’approbation du Fonds mondial, tel que défini dans le tableau ci-dessous. Sous réserve des articles **56** et **61** ci-après, les seuils de signification s’appliquent à la valeur cumulée sur l’ensemble de la période de mise en œuvre et sont toujours comparés au budget de référence.

Type	Catégorie****	Critères	Approbation
Révision du budget non significative	Portefeuilles à fort impact et essentiels	Toute révision du budget qui entraîne : (i) une augmentation ou une diminution inférieure ou égale à 30 % du budget total de tout module dans le budget de la subvention ; et/ou (ii) une augmentation inférieure ou égale à 10 % du budget total de tout module de coût de gestion du programme dans le budget de la subvention ; et/ou (iii) une augmentation inférieure ou égale à 10 % pour toute catégorie de coût facultative* dans le budget de la subvention.	Les récipiendaires principaux doivent suivre leur processus officiel d’examen et d’approbation du budget et établir une piste d’audit pour examen par le Fonds mondial ou par une structure de contrôle externe désignée conformément à leur politique en matière de conservation des documents et aux exigences du Règlement relatif aux subventions.
Révision du budget significative	Portefeuilles à fort impact et essentiels	Toute révision du budget : (i) supérieure aux seuils de signification définis ci-dessus pour les révisions du budget non significatives ; et/ou (ii) qui introduit de nouveaux modules***.	Les récipiendaires principaux doivent suivre leur processus interne officiel d’examen et d’approbation du budget et obtenir l’approbation écrite (notification écrite) du Fonds mondial avant de lancer l’activité ou de procéder aux paiements connexes. Ils doivent utiliser le formulaire d’ajustement du budget pour consigner, de manière synthétique, les révisions significatives incluses dans la révision du budget.

Type	Catégorie****	Critères	Approbation
Révisions significatives et non significatives	Portefeuilles ciblés	Toutes les révisions du budget effectuées par le récipiendaire principal.	Les récipiendaires principaux doivent suivre leur processus officiel d'examen et d'approbation du budget et établir une piste d'audit pour examen par le Fonds mondial ou par une structure de contrôle externe désignée conformément à leur politique en matière de conservation des documents et aux exigences du Règlement relatif aux subventions.

* Veuillez vous reporter au tableau de l'article 61 ci-après pour connaître les exigences supplémentaires applicables aux catégories de coûts facultatives.

** Le Fonds mondial se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'adapter ces seuils ou critères conformément aux articles 56 et 61 ci-dessous.

*** Veuillez noter que l'ajout ou la suppression d'une intervention peuvent entraîner une révision programmatique. Pour ces cas, veuillez vous reporter à la section sur les révisions programmatiques de la [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#).

**** Les seuils de signification et les pouvoirs d'approbation en matière de financement des initiatives stratégiques sont fixés conformément à la Note de politique opérationnelle relative aux initiatives stratégiques, telle que modifiée de temps à autre. Comme il est indiqué à l'article 13 ci-dessus, les investissements catalytiques (comme les fonds de contrepartie) doivent continuer d'être investis dans des activités en lien avec la priorité catalytique concernée et ne peuvent être réinvestis que pour d'autres activités de soutien à cette priorité, sauf approbation écrite du Fonds mondial.

2.5.3 Éléments clés des révisions du budget

55. Les bénéficiaires principaux des portefeuilles à fort impact/essentiels doivent utiliser le formulaire d'ajustement du budget pour consigner, de manière synthétique, les révisions significatives contenues dans la révision du budget. Les bénéficiaires principaux des portefeuilles ciblés n'utilisent pas ce formulaire, car les seuils de signification budgétaire ne sont pas applicables. La révision du budget peut être effectuée à tout moment par le bénéficiaire principal et/ou l'équipe de pays, d'un commun accord. Le formulaire d'ajustement du budget ne modifie pas le budget de référence, le budget supplémentaire, ni le budget total de la période de mise en œuvre. Les modifications du budget de référence au moyen d'une révision du budget ne peuvent être effectuées que par la génération et l'importation du budget dans les systèmes du Fonds mondial. Elles ne peuvent être effectuées au moyen du formulaire d'ajustement du budget. Ces modifications ne sont autorisées que dans les cas suivants : 1) pour actualiser le taux de change, comme décrit à l'article 45 ci-dessus, et 2) pour ajouter de nouveaux sous-bénéficiaires.

56. Dans certains cas particuliers, notamment sur la base de l'évaluation des risques effectuée pour le pays concerné, le Fonds mondial peut adopter d'autres définitions pour les termes « révision significative » et « révision non significative » du budget, qui peuvent s'écarter des acceptions données à l'article 54. Dans ce cas, le Fonds mondial communiquera les définitions appliquées par écrit au bénéficiaire principal concerné.

57. Les seuils définis dans le tableau ci-dessus ne s'appliquent qu'aux révisions du budget. Si les révisions du budget s'accompagnent d'un type de révision à un niveau supérieur de la subvention (date de fin, financement supplémentaire, réduction/transfert de fonds ou révision programmatique), les dispositions de la [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#) s'appliquent.

58. Les partenaires de mise en œuvre sont censés informer l'instance de coordination nationale de toute révision significative du budget avant de la soumettre à l'approbation du Fonds mondial.

59. Les seuils appliqués pour qualifier une révision significative sont calculés aussi bien à partir des modules dont les budgets sont en hausse (réception de fonds supplémentaires) qu'aux interventions dont les budgets sont en baisse (fonds retirés des budgets prévus initialement). Les seuils appliqués aux révisions des catégories de coûts facultatives sont calculés au regard de l'augmentation des groupes de coûts. Tous les seuils sont calculés au regard de deux critères (module et groupes de coûts facultatifs) sur toute la période de mise en œuvre. Par conséquent, l'accumulation de révisions non significatives peut conduire à une révision significative. C'est pourquoi les bénéficiaires principaux doivent mettre en place des mécanismes permettant de suivre l'accumulation de révisions du budget non significatives et de s'assurer que celles-ci ne constituent pas une révision significative non approuvée au préalable par écrit par le Fonds mondial sur la durée de la période de mise en œuvre.

60. Lorsqu'une révision du budget significative n'est pas préalablement approuvée par écrit par le Fonds mondial, l'approbation de la déclaration a posteriori des écarts significatifs se fera à la seule discrétion du Fonds mondial, qui tranchera en fonction de la nature des dépenses et du contexte programmatique et financier. Si ces dépenses sont refusées par le Fonds mondial, elles seront classées dans la catégorie des dépenses non conformes et le processus de recouvrement du Fonds mondial s'appliquera.

61. Les catégories de coûts définies par défaut comme étant facultatives pour les changements requérant l'approbation écrite préalable du Fonds mondial sont les suivantes : ressources humaines, coûts de déplacement, services professionnels externes, équipement non sanitaire et coûts indirects / d'appui. D'autres catégories prédéfinies peuvent être ajoutées à la liste des catégories de coûts facultatives, selon le contexte dans lequel s'inscrit le pays et les risques associés à la subvention. Le cas échéant, elles seront communiquées par écrit au récipiendaire principal. Les cas de figure suivants sont des exemples de révisions de catégories de coûts requérant l'approbation préalable du Fonds mondial.

Critère spécifique de révision du budget pour les catégories de coûts facultatives³⁹
Ressources humaines
• Toute augmentation des salaires, incitations ou compléments de salaire au-delà de ceux prévus dans le budget approuvé, pour le personnel / les agents travaillant pour un programme soutenu par une subvention du Fonds mondial, doit être approuvée par écrit par le Fonds mondial, quel que soit le pourcentage d'augmentation visé. L'augmentation des effectifs est à la discrétion du récipiendaire principal pour autant qu'elle réponde aux critères suivants : ○ elle suit la procédure propre au récipiendaire principal et le processus d'approbation applicable en interne en cas de révision du budget ; ○ elle suit la procédure propre au récipiendaire principal et le processus d'approbation applicable en interne en cas de recrutement et est justifiée du point de vue programmatique et documentée ; ○ elle ne dépasse pas cinq pour cent du budget total affecté au groupe de coûts des ressources humaines ; ○ elle est conforme aux conditions de l'accord de subvention.
Coûts de déplacement
• Le récipiendaire principal doit informer rapidement le Fonds mondial par écrit de toute modification de sa politique en matière d'indemnités journalières. Toute hausse du montant de l'indemnité journalière non conforme à la politique du récipiendaire principal et/ou s'écartant des montants inscrits au budget approuvé doit être approuvée par écrit par le Fonds mondial. Le récipiendaire principal peut, à sa seule discrétion, décider de hausses dans d'autres domaines liés aux coûts de déplacement, par exemple concernant le nombre de participants, sous réserve que la révision réponde aux conditions suivantes : ○ elle suit la procédure propre au récipiendaire principal et le processus d'approbation applicable en interne en cas de révision du budget ; ○ l'augmentation est justifiée du point de vue programmatique et documentée ; ○ l'augmentation ne dépasse pas dix pour cent du budget total affecté au groupe de coûts concerné.

³⁹ Applicable aux portefeuilles essentiels et à fort impact.

Coûts indirects et frais généraux

- Toute augmentation du taux convenu pour le recouvrement des coûts indirects doit être approuvée par écrit par le Fonds mondial, quelle que soit l'ampleur de l'augmentation.

Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions

Les Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions contiennent des orientations détaillées concernant le calcul des coûts et des annexes connexes aux fins de l'établissement des budgets des subventions du Fonds mondial. Elles peuvent être modifiées ou complétées ponctuellement au cours de la période d'allocation concernée, par exemple pour les aligner sur le cadre modulaire et le cadre d'établissement des coûts.

Les [Directives opérationnelles pour l'établissement des budgets des subventions](#) sont disponibles sur [le site Web du Fonds mondial](#).